



## RÈGLEMENT DU JEU

### « PASSEZ EN MODE HIVER »

#### Article 1 : Organisateur du jeu

La société EDISSIMO, société civile de placement immobilier au capital de 828 259 380 €, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 337 596 530, dont le siège social est situé 91-93 boulevard Pasteur à PARIS (ci-après dénommé « la société organisatrice » ou « l'administrateur du site ») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 14 au 24 octobre 2015, 19h heure française, dans les conditions prévues au présent règlement.

Ce jeu est organisé par la société EDISSIMO pour le compte de 'In Chablais Parc et disponible chez les commerçants participant à l'opération. Il est ouvert à toute personne résidant en France métropolitaine, à l'exclusion du personnel de Chablais Parc et de leurs ayants-droits directs, des enseignes partenaires, de l'agence Apache, ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu.

#### Article 2 : Dépôt Légal

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Le règlement des opérations est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à Apache Conseil, Jeu "Passez en mode hiver" - 152, rue des Merisiers - 74370 PRINGY.

Il est également déposé à la selarl OFFICIALIS, E. LAURENT - JC AUGUSTIN - E. PARISOT, Huissiers de Justice associés, 4 rue de Bonlieu 74000 ANNECY. Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur - base 20 g) peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse du jeu telle que précisée à l'article 14, pendant toute la durée du jeu, en joignant obligatoirement un RIB ou RIP dans la limite d'un remboursement, pour toute la durée du jeu, par foyer (même nom, même adresse, même RIB ou RIP).

Le règlement peut être modifié à tout moment par la société organisatrice, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site [www.in-chablaisparc.com](http://www.in-chablaisparc.com).

#### Article 3 : Participation

Pour participer à ce jeu, il suffit de compléter un bulletin de participation mis à disposition chez tous les commerçants de Chablais Parc participant à l'opération, identifiés par une affiche "Passez en mode hiver" apposée sur leur vitrine.



Toute personne désirant participer au Jeu devra compléter le bulletin de participation correspondant (nom, prénom, adresse, code postal, ville, téléphone, e-mail) et le déposer ensuite dans l'une des urnes mises à disposition dans les enseignes de Chablais Parc participant à l'opération, du 14 au 24 octobre 2015, à 19h, heure française.

**Tout bulletin incomplet ou illisible sera irrecevable.**

**Le jeu est limité à une seule participation par foyer (même nom, même adresse).**

Les deux gagnants du jeu seront déterminés par tirage au sort, parmi l'ensemble des bulletins recevables. Le tirage au sort aura lieu le jeudi 05 novembre 2015 à 14h dans les locaux de l'agence Apache.

Il est expressément interdit à une même personne de participer sous des identités différentes ou à partir de plusieurs adresses postales. Une preuve d'identité pourra être réclamée. La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'exclusion du jeu ou l'interdiction formelle de participer au concours ou au tirage au sort. Les gagnants font élection de domicile à l'adresse déclarée dans le bulletin de participation.

Les informations communiquées par les participants dans le cadre du Jeu sont fournies à la Société Organisatrice.

#### **Article 4 : Dotations**

**500 € de cartes-cadeaux** sont mis en jeu et seront distribués à l'occasion du tirage au sort :

- 2 dotations d'une valeur de 250 € TTC chacune, à valoir dans différentes enseignes de Chablais Parc. Les montants et la répartition des cartes-cadeaux sont déterminés à l'avance, celles-ci sont non cessibles, non échangeables et non remboursables.

La société organisatrice ne peut être tenue responsable pour tous défauts ou défaillances des lots qu'il recevra. Le gagnant devra alors se retourner vers le distributeur ou la marque dans le cadre de la garantie fabricant. Ces dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation.

#### **Article 5 : Détermination des gagnants et droit à l'image**

Un tirage au sort parmi les participants désignera les deux gagnants. Les gagnants seront informés par la société organisatrice du résultat par email et/ou téléphone. Ils disposeront alors de 7 jours, après réception du courriel, pour valider le lot auprès de la société organisatrice par retour de mail.

Sans réponse du gagnant dans les 7 jours, le lot sera réattribué. **Le lot ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et est non cessible.** Le gagnant devra s'acquitter du montant restant à payer si la somme dépasse les 250 € offerts. Dans le cas contraire, si la somme n'atteint pas les 250 € offerts, il ne peut en aucun cas réclamer la différence en quelque nature que ce soit. Le gagnant autorise toutes vérifications

concernant son identité et son domicile. Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité de la participation du gagnant.

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant ou son représentant légal autorise la société organisatrice à utiliser ses coordonnées et éventuellement photographies dans toute manifestation promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné. Il autorise également la Société organisatrice à utiliser son image dans le cadre strict de la promotion de ce concours et de ses résultats.

### **Article 6 : Loi « Informatique et Libertés »**

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse du jeu précisée sur ce règlement. Le participant peut mettre fin à sa participation à tout moment en écrivant à la Société organisatrice de supprimer les données le concernant.

### **Article 7 : Litiges et responsabilités**

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. En cas de différence entre la version du règlement déposée auprès de l'étude d'huissier de Justice et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. Chablais Parc tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement en accord avec la selarl OFFICIALIS, E. LAURENT - JC AUGUSTIN - E.PARISOT, Huissiers de Justice associés, 4 rue de Bonlieu 74000 ANNECY. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur le gagnant. En cas de contestation seul sera recevable, un courrier en recommandé avec accusé de réception dans un délai de 1 mois après la proclamation des résultats.

La société organisatrice tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

### **Article 8 : Adresse postale du jeu**

L'adresse postale du jeu est celle de l'agence de communication mandatée :  
Apache Conseil - Jeu "Passez en mode hiver"- 152 rue des Merisiers – 74370 Pringy.